

ACMPA		Maitre de poste	Temps partiel	<u>Avec</u> service continu	<u>Sans</u> service continu
V A N C A N C E L L E S	Apparaissent au LSE	√	√	√	NON, déjà payé sur salaire
	Signe au calendrier, selon la directive	√	√	√	2 semaines à la fin de tous (pour aviser une non-disponibilité)
	Infos supps	Prendre le temps de lire la directive du processus du calendrier de vacances annuelles, ce signe en bloc			
	Demande de congé 22-053-027	Postée au CZL	Remise au maitre de poste		
	Comble délai de carence du PAICD	Sera utilisé si le solde des congés sans report et persos sont vides			-
	Code/période	Code 9060 - période : 1er avril au 31 mars			-
ACMPA		Maitre de poste	Temps partiel	<u>Avec</u> service continu	<u>Sans</u> service continu
P E C R O S N O N G N É N S E L S	Apparaissent au LSE	√	√	√	Non
	Quantité	7 jours	7 jours	Ajuster au prorata	3 jours payés (code 9810)
	Infos supps	5 jours peuvent être reportés à l'année suivante ou votre solde sera payé, peuvent être programmés à l'heure.		Voir solde au LSE	2 jours non payés (code 9815)
		Pour prendre ce congé, il faut être prévu à l'horaire			
	Demande de congé 22-053-027	Postée au CZL	Remise au maitre de poste		
	Comble délai de carence du PAICD	Sera utilisé si le solde des congés sans report est vide			-
Code/période	Code : planifié 9900, non planifié 9901 - période : 1er juillet au 30 juin			-	
ACMPA		Maitre de poste	Temps partiel	<u>Avec</u> service continu	<u>Sans</u> service continu
C O N G É S P O S R A T I O N S	Apparaissent au LSE	√	√	√	NON-APPLICABLE
	Quantité	6 jours	6 jours	Ajuster au prorata	
	Infos supps	Non reportable et non payable si non utilisé, donc à utiliser avant les persos, à la journée		Voir solde au LSE, si prévu à l'horaire	
	Demande de congé 22-053-027	Postée au CZL	Remise au maitre de poste		
	Comble délai de carence du PAICD	Sera utilisé en premier pour le délai de carence du PAICD			
	Code/période	Code 9051 - période 1er juillet au 30 juin, si prévu en 5 jours consécutifs, un billet médical pourrait être demandé			
CONGÉ MÉDICAL uniquement pour SANS EMPLOI CONTINU : Selon le CCT, après le délai de carence de 30 jours à l'emploi, vous cumulez 1 jour par 30 jours d'emploi, jusqu'à un maximum de 10 par an. Reportable, non payable, à la journée et le CZL peut vérifier si vous étiez prévu à l'horaire. Code 9052 - période : 1er juillet au 30 juin					
Planifiez vos remplacements idéalement 3 semaines à l'avance ou sinon le plus tôt possible.					